



DECISION N° 037/24/D/DG/SGAMP/CEN/YDE du 22 MARS 2024

PORANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/CENAME/CIPM/2024
DU 23 JANVIER 2024, RELATIF A LA COUVERTURE EN ASSURANCE MULTIRISQUES DES MAGASINS ET BUREAUX TOUS
RISQUES INFORMATIQUES ET STOCKS DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE LA CENAME (LOT UNIQUE).

Le Directeur Général de la CENAME, Maître d'ouvrage,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017, portant Statut Général des Etablissements Publics ;
Vu la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances
Publiques au Cameroun ;
Vu la Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
Vu le Décret n° 2009/386 du 30 novembre 2009, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2005/252 du 30 juin 2005,
portant création, organisation et fonctionnement de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables
Médicaux Essentiels ;
Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012, portant Organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2018/501 du 20 septembre 2018, portant réorganisation la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et
Consommables Médicaux (CENAME) ;
Vu le Décret n° 2022/204 du 06 juin 2022 portant nomination du Directeur Général de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en
Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) ;
Vu l'Arrêté n° 0206/A/MINMAP du 03 juillet 2018, portant Création des Commissions Internes de Passation des Marchés publics auprès
des Etablissements Publics ;
Vu la Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et
au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2024 ;
Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés ;
Vu la Décision n° 0001091/CAB/MINMAP du 25 novembre 2019, portant nomination de la Présidente de la Commission Interne de
Passation des Marchés publics auprès de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux
Essentiels ;
Vu la Décision n° 974/19/D/DG/CENAME du 23 octobre 2019 portant Constatation de la composition de la Commission Interne de
Passation des Marchés publics auprès de la CENAME et ses modificatifs subséquents ;
Considérant le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/CEN/CPM/2024 du 29 janvier 2024, relatif à la couverture en
assurance multirisques des magasins et bureaux tous risques informatiques et stocks des produits pharmaceutiques de la CENAME
(lot unique) et ses additifs subséquents ;
Considérant la Correspondance n°009/L/CENAME/CIPM/2024 du 14 mars 2024, de la Présidente de la Commission Interne de Passation
des Marchés de la CENAME, portant proposition d'attribution,

DECIDE :

Article 1 : La Compagnie ZENITH INSURANCE S.A, BP 1540 DOUALA est déclarée attributaire de l'Appel
d'Offres National Ouvert n°003/AONO/CENAME/CIPM/2024 du 23 janvier 2024, relatif à la couverture en
assurance multirisques des magasins et bureaux tous risques informatiques et stocks des produits
pharmaceutiques de la CENAME (lot unique), pour un montant total Toutes Taxes Comprises (TTC) de
82 449 666 (quatre-vingt-deux millions quatre cent quarante-neuf mille six cent soixante-six) Francs CFA.

Article 2 : Le délai d'exécution desdites prestations est de trente-six (36) mois à compter de la date de
notification de l'Ordre de Service d'exécution du marché.

Article 3 : Le Directeur Général de ladite compagnie ou son représentant dûment désigné, est invité à se
présenter à la Direction Générale de la CENAME, pour l'établissement du projet de marché.

Article 4 : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ARMP ;
- ✓ P/CIPM ;
- ✓ Archives / Chronos,

22 MARS 2024



SALIKOU SADOU